

13.36 AFFAIRE N° 20. - Autorisation d'inscrire en recettes au chap. 931
art. 10.526-07 la subvention de l'Etat de 5.250.000 Frs CFA pour le déplacement de 8 abris anticycloniques et leur reconstruction sur le terrain Tingapermal et en dépense à l'art. 611. Rémunération du personnel permanent

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues;

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation d'inscrire en recettes au chap. 931 art. 10.526-07 la subvention de l'Etat de 5.250.000 Frs CFA pour le déplacement de 8 abris anticycloniques et leur reconstruction sur le terrain TINGAPERMAL et en dépenses à l'art. 611.

Cette recette a été prise en compte au budget 1967 au chapitre 931 article 10.526-07 et les dépenses à l'Art. 611

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*

2°) Le MAIRE. - Mesdames et Messieurs, je vous demande également l'autorisation d'effectuer les virements de crédits ci-après:

a) au Chapitre 903 :

- de l'article 2302 01 - Construction de classes économiques... 1.445.252 F.
pour l'article 2302 45 - Réparations à diverses constructions
scolaires 1.445.252 F.

b) du chap. 931 -art. 610: Rémunération du personnel

permanent 3.500.000 F.

au chap. 936 -art. 618: Charges sociales 3.500.000 F.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

*Approuvé
M. Deuis le 13 Février 1968*

*D. Le Pape
Le Secrétaire général pour les Affaires
Economiques
Sign. J. Chevance*